

Date de la convocation: 12/07/2022

Date de l'annonce publique: 12/07/2022

**Présents** Gilles Roth, bourgmestre et président  
Roger Negri et Luc Feller, échevins  
Jean Beissel, Michèle Bernard, Sven Bindels, Ed Buchette, Tom Kerschenmeyer,  
Romain Rosenfeld, Adèle Schaaf-Haas, Nadine Schmid et Claudine Vervier-Wirth,  
conseillers  
Nico Bontemps, secrétaire communal

**Excusé(s)** Roland Trausch, conseiller

**Vote public** Tom Kerschenmeyer

**Votant par  
procuration**

### Ordre du jour

1. Projet et devis :
  - a) présentation et vote du projet définitif et devis relatifs à l'installation de panneaux photovoltaïques sur le site du Kinneksbond à Mamer ;
  - b) vote du projet définitif et devis relatifs à l'aménagement d'un passage piétons avec îlot aux abords du CR109 à Capellen.
2. Urbanisme et aménagement du territoire :
  - a) lotissement d'une parcelle sise à Mamer, 44, rue Mameranus en 2 lots (article 29 de la loi modifiée du 19/07/2004) ;
  - b) lotissement d'une parcelle sise à Holzem, 62, route de Mamer en 3 lots (article 29 de la loi modifiée du 19/07/2004) ;
  - c) vote du conseil communal d'une modification ponctuelle des parties graphique et écrite du plan d'aménagement particulier « nouveau quartier » dénommé « ZOLWERFELD III » portant sur des fonds sis à Capellen aux lieux-dits « route d'Arlon » et « Zolwerfeld » (article 30bis de la loi modifiée du 19/07/2004) ;
  - d) adoption d'un règlement communal en exécution des articles 26, 27 et 28 de la loi modifiée du 21/09/2006 sur le bail à usage d'habitation et modifiant certaines dispositions du Code civil ;
  - e) avis relatif à l'intention de classement par le ministère de la Culture comme patrimoine culturel national du bâtiment voyageur de la Gare de Mamer, inscrit au cadastre de la commune de Mamer, section B de Mamer-Sud, sous le numéro 457/4782, appartenant au Domaine de l'Etat ;
  - f) décision relative à la dénomination d'une rue à l'intérieur du PAP, dénommé « Zolwerfeld III », en « rue Jean-Pierre Rauchs » ;
  - g) décision relative à la dénomination d'une rue desservant le PAP, dénommé « 46-52b route d'Arlon » et le site du Kinneksbond en « Um Kinneksbond » ;
  - h) décision relative à la dénomination de deux rues à l'intérieur du PAP, dénommé « Wëltgebond » en « rue Jo Cox » et « rue Simone Veil » ;
  - i) décision relative à la prolongation des rues « Ermesinde » et « Yolande » à l'intérieur du PAP, dénommé « Frounerbond II ».
3. Approbation :
  - a) du contrat de mise à disposition du home pour scouts à Mamer ;
  - b) du contrat de mise à disposition de mobilier pour les besoins du pavillon sis au parc urbain « Brill » à Mamer ;
  - c) d'un avenant à la convention du 25/04/2022 relative à l'exploitation d'un service de boissons et de petite restauration situé dans le pavillon sis au parc urbain « Brill » à Mamer ;
  - d) d'un contrat d'échange portant sur des parcelles inscrites au cadastre de la commune de Mamer, section C de Holzem sous les n° 1353/1072 au lieu-dit « in der Grosbies » et n°119/3070 au lieu-dit « in der Kies » ;
  - e) d'un contrat de location portant sur une parcelle inscrite au cadastre de la commune de Mamer, section C de Holzem sous le n° 1351, au lieu-dit « in der Grosbies » ;
  - f) d'un contrat de location portant sur une parcelle inscrite au cadastre de la commune de Mamer, section C de

- Holzem sous le n° 1353/2988, au lieu-dit « in der Grosbies » ;
- g) d'un contrat de location portant sur une parcelle inscrite au cadastre de la commune de Mamer, section C de Holzem sous le n° 1355/4293, au lieu-dit « auf der Apesweiherkopp » ;
  - h) d'un contrat de location portant sur une parcelle inscrite au cadastre de la commune de Mamer, section C de Holzem sous le n° 1354/2991, au lieu-dit « auf der Apesweiherkopp ».
4. Finances communales : approbation de titres de recette.
5. Subsidés :
- a) décision concernant l'allocation de subsidés annuels accordés aux associations locales pour l'année 2021 ;
  - b) 50 € à l'a.s.b.l. Fédération Luxembourgeoise de Tennis de Table à titre de subside extraordinaire pour l'année 2022 ;
  - c) 1.000 € à l'Amicale des pompiers du centre d'incendie et de secours Mamer à titre de subside extraordinaire pour la participation à la « WRC, World Rescue Challenge 2022 ».
6. Informations, divers et questions émanant des conseillers communaux.
7. Affaires de personnel :
- a) création d'un poste d'employé communal (m/f) dans la catégorie d'indemnité B, groupe d'indemnité B1, sous-groupe administratif pour le département administratif - service informatique ;
  - b) création d'un poste d'employé communal (m/f) dans la catégorie d'indemnité B, groupe d'indemnité B1, sous-groupe technique pour les besoins du département technique - service de l'environnement, de l'énergie et de la mobilité ;
  - c) demande de réduction du service provisoire d'un fonctionnaire communal ;
  - d) prolongation du service provisoire d'un fonctionnaire communal.
8. Affaires de personnel (**huis clos**) :
- a) nomination d'un employé communal (m/f) dans la catégorie d'indemnité B, groupe d'indemnité B1, sous-groupe administratif pour le département administratif - service informatique ;
  - b) décision de classement d'un employé communal (m/f) dans la catégorie d'indemnité B, groupe d'indemnité B1, sous-groupe administratif pour le département administratif - service informatique ;
  - c) nomination d'un employé communal (m/f) dans la catégorie d'indemnité B, groupe d'indemnité B1, sous-groupe technique pour le département technique - service de l'environnement, de l'énergie et de la mobilité ;
  - d) nomination provisoire ou définitive d'un fonctionnaire (m/f) dans la catégorie de traitement B, groupe de traitement B1, sous-groupe administratif pour les besoins du département technique – service secrétariat ;
  - e) nomination définitive d'un fonctionnaire dans la catégorie de traitement B, groupe de traitement B1, sous-groupe administratif pour les besoins du département financier.

Le conseil communal décide à l'unanimité de modifier l'ordre du jour comme suit :

1. Projet et devis :
- a) présentation et vote du projet définitif et devis relatifs à l'installation de panneaux photovoltaïques sur le site du Kinneksbond à Mamer ;
  - b) vote du projet définitif et devis relatifs à l'aménagement d'un passage piétons avec îlot aux abords du CR109 à Capellen.
2. Urbanisme et aménagement du territoire :
- a) lotissement d'une parcelle sise à Mamer, 44, rue Mameranus en 2 lots (article 29 de la loi modifiée du 19/07/2004) ;
  - b) lotissement d'une parcelle sise à Holzem, 62, route de Mamer en 3 lots (article 29 de la loi modifiée du 19/07/2004) ;
  - c) vote du conseil communal d'une modification ponctuelle des parties graphique et écrite du plan d'aménagement particulier « nouveau quartier » dénommé « ZOLWERFELD III » portant sur des fonds sis à Capellen aux lieux-dits « route d'Arlon » et « Zolwerfeld » (article 30bis de la loi modifiée du 19/07/2004) ;
  - d) adoption d'un règlement communal en exécution des articles 26, 27 et 28 de la loi modifiée du 21/09/2006 sur le bail à usage d'habitation et modifiant certaines dispositions du Code civil ;
  - e) avis relatif à l'intention de classement par le ministère de la Culture comme patrimoine culturel national du bâtiment voyageur de la Gare de Mamer, inscrit au cadastre de la commune de Mamer, section B de Mamer-Sud, sous le numéro 457/4782, appartenant au Domaine de l'Etat ;
  - f) décision relative à la dénomination d'une rue à l'intérieur du PAP, dénommé « Zolwerfeld III », en « rue Jean-Pierre Rauchs » ;
  - g) décision relative à la dénomination d'une rue desservant le PAP, dénommé « 46-52b route d'Arlon » et le site

du Kinneksbond en « Um Kinneksbond »;

- h) décision relative à la dénomination de deux rues à l'intérieur du PAP, dénommé « Wëltgebond » en « rue Jo Cox » et « rue Simone Veil » ;
- i) décision relative à la prolongation des rues « Ermesinde » et « Yolande » à l'intérieur du PAP, dénommé « Frounerbond II ».

3. Approbation :

- a) du contrat de mise à disposition du home pour scouts à Mamer ;
- b) du contrat de mise à disposition de mobilier pour les besoins du pavillon sis au parc urbain « Brill » à Mamer ;
- c) d'un avenant à la convention du 25/04/2022 relative à l'exploitation d'un service de boissons et de petite restauration situé dans le pavillon sis au parc urbain « Brill » à Mamer ;
- d) d'un contrat d'échange portant sur des parcelles inscrites au cadastre de la commune de Mamer, section C de Holzem sous les n° 1353/1072 au lieu-dit « in der Grosbies » et n°119/3070 au lieu-dit « in der Kies » ;
- e) d'un contrat de location portant sur une parcelle inscrite au cadastre de la commune de Mamer, section C de Holzem sous le n° 1351, au lieu-dit « in der Grosbies » ;
- f) d'un contrat de location portant sur une parcelle inscrite au cadastre de la commune de Mamer, section C de Holzem sous le n° 1353/2988, au lieu-dit « in der Grosbies » ;
- g) d'un contrat de location portant sur une parcelle inscrite au cadastre de la commune de Mamer, section C de Holzem sous le n° 1355/4293, au lieu-dit « auf der Apesweiherkopp » ;
- h) d'un contrat de location portant sur une parcelle inscrite au cadastre de la commune de Mamer, section C de Holzem sous le n° 1354/2991, au lieu-dit « auf der Apesweiherkopp » ;
- i) d'un acte de vente portant sur 5 parcelles inscrites au cadastre de la commune de Mamer, section C de Holzem, sous les numéros 131/4145, 137, 141/3575, 538 et 1401/3424.

4. Finances communales : approbation de titres de recette.

5. Subsidés :

- a) décision concernant l'allocation de subsidés annuels accordés aux associations locales pour l'année 2021 ;
- b) 50 € à l'a.s.b.l. Fédération Luxembourgeoise de Tennis de Table à titre de subside extraordinaire pour l'année 2022 ;
- c) 1.000 € à l'Amicale des pompiers du centre d'incendie et de secours Mamer à titre de subside extraordinaire pour la participation à la « WRC, World Rescue Challenge 2022 ».

6. Informations, divers et questions émanant des conseillers communaux.

7. Affaires de personnel :

- a) création d'un poste d'employé communal (m/f) dans la catégorie d'indemnité B, groupe d'indemnité B1, sous-groupe administratif pour le département administratif - service informatique ;
- b) création d'un poste d'employé communal (m/f) dans la catégorie d'indemnité B, groupe d'indemnité B1, sous-groupe technique pour les besoins du département technique - service de l'environnement, de l'énergie et de la mobilité ;
- c) création d'un poste d'employé communal (m/f) dans la catégorie d'indemnité A, groupe d'indemnité A2, sous-groupe technique pour les besoins du département technique - service de l'environnement, de l'énergie et de la mobilité ;
- d) demande de réduction du service provisoire d'un fonctionnaire communal ;
- e) prolongation du service provisoire d'un fonctionnaire communal.

8. Affaires de personnel (**huis clos**) :

- a) nomination d'un employé communal (m/f) dans la catégorie d'indemnité B, groupe d'indemnité B1, sous-groupe administratif pour le département administratif - service informatique ;
- b) décision de classement d'un employé communal (m/f) dans la catégorie d'indemnité B, groupe d'indemnité B1, sous-groupe administratif pour le département administratif - service informatique ;
- c) nomination d'un employé communal (m/f) dans la catégorie d'indemnité B, groupe d'indemnité B1, sous-groupe technique pour le département technique - service de l'environnement, de l'énergie et de la mobilité ;
- d) nomination provisoire ou définitive d'un fonctionnaire (m/f) dans la catégorie de traitement B, groupe de traitement B1, sous-groupe administratif pour les besoins du département technique – service secrétariat ;
- e) nomination définitive d'un fonctionnaire dans la catégorie de traitement B, groupe de traitement B1, sous-groupe administratif pour les besoins du département financier.



En application de la loi modifiée du 24 juin 2020 portant introduction de mesures temporaires relatives à la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 et à la loi modifiée du 27 mars 2018 portant organisation de la sécurité civile dans le cadre de la lutte contre le Covid-19, le vote par procuration est admis lors de la présente séance.

<b>Point de l'ordre du jour : 1. a)</b>	<b>Projet et devis : présentation et vote du projet définitif et devis relatifs à l'installation de panneaux photovoltaïques sur le site du Kinneksbond à Mamer</b>	<b>n.c. : 162</b>
---	---	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

**unanimentement**

approuve les projet et devis au montant de 2.250.000,00 € TTC pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur le site du Kinneksbond à Mamer.

<b>Point de l'ordre du jour : 1. b)</b>	<b>Projet et devis : vote du projet définitif et devis relatifs à l'aménagement d'un passage piétons avec îlot aux abords du CR109 à Capellen</b>	<b>n.c. : 163</b>
---	---	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

**unanimentement**

approuve les projet et devis au montant de 230.000,00 € TTC pour l'aménagement d'un passage piétons avec îlot aux abords du CR109 à Capellen.

Monsieur l'échevin Luc Feller quitte la séance pour répondre à d'autres obligations.

<b>Point de l'ordre du jour : 2. a)</b>	<b>Urbanisme et aménagement du territoire : lotissement d'une parcelle sise à Mamer, 44, rue Mameranus en 2 lots (article 29 de la loi modifiée du 19/07/2004) ;</b>	<b>n.c. : 164</b>
---	--	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

**unanimentement**

approuve la demande de lotissement présentée le 27/01/2022 par la société Geocad géomètres officiels s.à r.l. établie à L-1912 Luxembourg, 98, rue du Grünwald, pour le compte de la société Immohub s.à r.l., établie à L-4440 Soleuvre, 125A, rue d'Esch, en obtention de l'autorisation de lotir une parcelle sise à Mamer, 44, rue Mameranus (section A de Mamer-Nord – ancien numéro cadastral 1686/3270), en deux lots, dont un lot (lot 1686/XXX2) destiné à la construction existante et un lot (lot 1686/XXX1) en vue son affectation à la nouvelle construction, ainsi que le plan de lotissement du bureau Geocad géomètres officiels s.à r.l. établie à L-1912 Luxembourg, 98, rue du Grünwald, projet n° 14532-01, échelle 1/250, dessiné en date du 19/01/2022, faisant partie de la demande susmentionnée.

Monsieur l'échevin Luc Feller rejoint la séance.

<b>Point de l'ordre du jour : 2. b)</b>	<b>Urbanisme et aménagement du territoire : lotissement d'une parcelle sise à Holzem, 62, route de Mamer en 3 lots (article 29 de la loi modifiée du 19/07/2004) ;</b>	<b>n.c. : 165</b>
---	--	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

**unanimement**

- approuve la demande de lotissement présentée le 16/12/2021 par la société AR & AH architectes s.à r.l. établie à L-4370 Belvaux, 11, boulevard du Jazz, pour le compte de la société Donya s.à r.l., établie à L-8323 Capellen, 17, avenue Grand-Duc Jean, en obtention de l'autorisation de lotir une parcelle sise à Holzem, 62, route de Mamer (section C de Holzem – ancien numéro cadastral 858/4796), en trois lots, dont trois lots (lot 1, lot 2 et lot 3) en vue leur affectation à la construction, ainsi que le plan de lotissement du bureau BEST G.O. s.à r.l. établie à L-2513 Senningerberg, 2, rue des Sapins, échelle 1/250, dessiné en date du 16/06/2022, faisant partie de la demande susmentionnée.

<b>Point de l'ordre du jour : 2. c)</b>	<b>Urbanisme et aménagement du territoire : vote du conseil communal d'une modification ponctuelle des parties graphique et écrite du plan d'aménagement particulier « nouveau quartier » dénommé « ZOLWERFELD III » portant sur des fonds sis à Capellen aux lieux-dits « route d'Arlon » et « Zolwerfeld » (article 30bis de la loi modifié du 19/07/2004)</b>	<b>n.c. : 166</b>
---	--	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

**unanimement**

approuve le projet de modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier « nouveau quartier » dénommé « Zolwerfeld III » portant sur des fonds sis à Capellen, au lieu-dit « Zolwerfeld », élaboré par le bureau Romain Hoffmann architectes et urbanistes s.à r.l. » pour le compte de la société Immobilière Angelsberg s.a., composé :

- d'un rapport justificatif et ses annexes réglementaires du projet d'aménagement particulier, datée « 19 avril 2022 » comprenant 25 pages, établie par le bureau « Romain Hoffmann architectes et urbanistes s.à r.l. », 38, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg ;
- d'une partie écrite réglementaire du projet de modification du plan d'aménagement particulier, datée « 19 avril 2022 », comprenant 17 pages, établie par le bureau « Romain Hoffmann architectes et urbanistes s.à r.l. », 38, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg ;

d'une partie graphique du projet de modification du plan d'aménagement particulier dessinée par le bureau « Romain Hoffmann architectes et urbanistes s.à r.l. », 38, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg, matérialisée par le plan portant le n° P 17 666 10 – échelle 1:500 – 19/04/2022.

<b>Point de l'ordre du jour : 2. d)</b>	<b>Urbanisme et aménagement du territoire : adoption d'un règlement communal en exécution des articles 26, 27 et 28 de la loi modifiée du 21/09/2006 sur le bail à usage d'habitation et modifiant certaines dispositions du Code civil</b>	<b>n.c. : 167</b>
---	---	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

**unanimement**

retient le principe qu'un projet de règlement doit être présenté au conseil communal lors de sa séance du 19/09/2022.

<b>Point de l'ordre du jour : 2. e)</b>	<b>Urbanisme et aménagement du territoire : avis relatif à l'intention de classement par le ministère de la Culture comme patrimoine culturel national du bâtiment voyageur de la Gare de Mamer, inscrit au cadastre de la commune de Mamer, section B de Mamer-Sud, sous le numéro 457/4782, appartenant au Domaine de l'Etat</b>	<b>n.c. : 168</b>
---	--	-----------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

**unanimement**

avise favorablement le classement comme patrimoine culturel national du bâtiment voyageur de la Gare de Mamer inscrit au cadastre de la Commune de Mamer, section B de Mamer-Sud, sous le numéro 457/4782, appartenant au Domaine de l'Etat.

<b>Point de l'ordre du jour : 2. f)</b>	<b>Urbanisme et aménagement du territoire : décision relative à la dénomination d'une rue à l'intérieur du PAP, dénommé « Zolwerfeld III », en « rue Jean-Pierre Rauchs »</b>	<b>n.c. : 169</b>
---	---	-----------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

**unanimement**

décide de dénommer la rue à l'intérieur du PAP, dénommé « Zolwerfeld III », en « rue Jean-Pierre Rauchs ».

<b>Point de l'ordre du jour : 2. g)</b>	<b>Urbanisme et aménagement du territoire : décision relative à la dénomination d'une rue desservant le PAP, dénommé « 46-52b route d'Arlon » et le site du Kinneksbond en « Um Kinneksbond</b>	<b>n.c. : 170</b>
---	---	-----------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

**unanimement**

décide de dénommer la rue desservant le PAP, dénommé « 46-52b route d'Arlon » ainsi que la rue sur le site du Kinneksbond en « Um Kinneksbond ».

<b>Point de l'ordre du jour : 2. h)</b>	<b>Urbanisme et aménagement du territoire : décision relative à la dénomination de deux rues à l'intérieur du PAP, dénommé « Wältgebond » en « rue Jo Cox » et « rue Simone Veil »</b>	<b>n.c. : 171</b>
---	--	-----------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

**unanimement**

décide de dénommer la nouvelle rue marquée en bleu sur le plan en « rue Jo Cox » et la rue marquée en rouge en « rue Simone Veil ».

<b>Point de l'ordre du jour : 2. i)</b>	<b>Urbanisme et aménagement du territoire : décision relative à la prolongation des rues « Ermesinde » et « Yolande » à l'intérieur du PAP, dénommé « Frounerbond II »</b>	<b>n.c. : 172</b>
---	--	-----------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

**unanimement**

décide de prolonger les rues « Ermesinde » et « Yolande » à l'intérieur du PAP, dénommé « Frounerbond II ».

<b>Point de l'ordre du jour : 3. a)</b>	<b>Approbation du contrat de mise à disposition du home pour scouts à Mamer</b>	<b>n.c. : 173</b>
---	---	-----------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

**unanimement**

approuve le susdit contrat de mise à disposition concernant l'exploitation du home pour scouts à Mamer, 109 route d'Arlon, signé le le 08/07/2022 entre le collège échevinal et l'association sans but lucratif « Mamer Wiselen – Scouten a Guiden vun der FNEL ».

<b>Point de l'ordre du jour : 3. b)</b>	<b>Approbation du contrat de mise à disposition de mobilier pour les besoins du pavillon sis au parc urbain « Brill » à Mamer</b>	<b>n.c. : 174</b>
---	---	-----------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

**unanimement**

approuve le contrat de mise à disposition de mobilier pour les besoins du pavillon sis au parc urbain « Brill » à Mamer.

<b>Point de l'ordre du jour : 3. c)</b>	<b>Approbation d'un avenant à la convention du 25/04/2022 relative à l'exploitation d'un service de boissons et de petite restauration situé dans le pavillon sis au parc urbain « Brill » à Mamer</b>	<b>n.c. : 175</b>
---	--	-----------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

**unanimement**

approuve l'avenant à la convention d'exploitation signé le 11/07/2022 entre le collège échevinal et la s.à r.l. Lauclade.

<b>Point de l'ordre du jour : 3. d)</b>	<b>Approbation d'un contrat d'échange portant sur des parcelles inscrites au cadastre de la commune de Mamer, section C de Holzem sous les n° 1353/1072 au lieu-dit « in der Grosbies » et n°119/3070 au lieu-dit « in der Kies »</b>	<b>n.c. : 176</b>
---	---	-----------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

**unanimement**

approuve le compromis d'échange signé en date du 01/07/2022 avec XX relatif à un échange de parcelles de terrain, à savoir une part de la parcelle sise à Holzem, lieu-dit « In der Grosbies », inscrite au cadastre de la commune de Mamer, section C de Holzem sous le numéro 1353/1072, d'une contenance de 0 ares 90 centiares, contre une parcelle sise à Mamer lieu-dit « In der Kies », inscrite au cadastre de la Commune de Mamer, section C de Holzem sous le numéro 119/3070 d'une contenance de 3 ares 60 centiares.

<b>Point de l'ordre du jour : 3. e)</b>	<b>Approbation d'un contrat de location portant sur une parcelle inscrite au cadastre de la commune de Mamer, section C de Holzem sous le n° 1351, au lieu-dit « in der Grosbies »</b>	<b>n.c. : 177</b>
---	--	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

**unanimement**

approuve le contrat de location du 01/07/2022 conclu avec XX aux termes duquel la commune loue une partie de la parcelle de terrain d'une surface de 0,60 ares, inscrite au cadastre de la commune de Mamer, section C de Holzem, sous le n° 1351, au lieu-dit « In der Grosbies », d'une contenance totale de 29,80 ares pour un montant de 30,00 € par année (indice des prix de 834,76 points au 01/01/2020) pour une durée de 18 ans à partir du 01/01/2023.

<b>Point de l'ordre du jour : 3. f)</b>	<b>Approbation d'un contrat de location portant sur une parcelle inscrite au cadastre de la commune de Mamer, section C de Holzem sous le n° 1353/2988, au lieu-dit « in der Grosbies »</b>	<b>n.c. : 178</b>
---	---	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

**unanimement**

approuve le contrat de location du 01/07/2022 conclu avec XX aux termes duquel la commune loue une partie de la parcelle de terrain d'une surface de 0,40 ares, inscrite au cadastre de la commune de Mamer, section C de Holzem, sous le n° 1353/2988, au lieu-dit « In der Grosbies », d'une contenance totale de 62,00 ares pour un montant de 20,00 € par année (indice des prix de 834,76 points au 01/01/2020) pour une durée de 18 ans à partir du 01/01/2023.

<b>Point de l'ordre du jour : 3. g)</b>	<b>Approbation d'un contrat de location portant sur une parcelle inscrite au cadastre de la commune de Mamer, section C de Holzem sous le n° 1355/4293, au lieu-dit « auf der Apesweiherkopp »</b>	<b>n.c. : 179</b>
---	--	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

**unanimement**

approuve le contrat de location du 01/07/2022 conclu avec XX aux termes duquel la commune loue une partie de la parcelle de terrain d'une surface de 0,40 ares, inscrite au cadastre de la commune de Mamer, section C de



Holzem, sous le n° 1355/4293, au lieu-dit « Auf der Apesweiherkopp », d'une contenance totale de 59,25 ares pour un montant de 20,00 € par année (indice des prix de 834,76 points au 01/01/2020) pour une durée de 18 ans à partir du 01/01/2023.

<b>Point de l'ordre du jour : 3. h)</b>	<b>Approbation d'un contrat de location portant sur une parcelle inscrite au cadastre de la commune de Mamer, section C de Holzem sous le n° 1354/2991, au lieu-dit « auf der Apesweiherkopp »</b>	<b>n.c. : 180</b>
---	--	-----------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

**unanimement**

approuve le contrat de location du 01/07/2022 conclu avec XX aux termes duquel la commune loue une partie de la parcelle de terrain d'une surface de 0,70 ares, inscrite au cadastre de la commune de Mamer, section C de Holzem, sous le n° 1354/2991, au lieu-dit « Auf der Apesweiherkopp », d'une contenance totale de 52,10 ares pour un montant de 35,00 € par année (indice des prix de 834,76 points au 01/01/2020) pour une durée de 18 ans à partir du 01/01/2023.

<b>Point de l'ordre du jour : 3. i)</b>	<b>Approbation d'un acte de vente portant sur 5 parcelles inscrites au cadastre de la commune de Mamer, section C de Holzem, sous les numéros 131/4145, 137, 141/3575, 538 et 1401/3424</b>	<b>n.c. : 181</b>
---	---	-----------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

**unanimement**

approuve l'acte de vente du 13/07/2022, dressé par-devant Me Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, aux termes duquel la commune acquiert les parcelles de terrain, inscrites au cadastre de la commune de Mamer, section C de Holzem, sous les numéros 131/4145, 137, 141/3575, 538 et 1401/3424 pour un montant de 160.527,00 €.

<b>Point de l'ordre du jour : 4.</b>	<b>Finances communales : approbation de titres de recette</b>	<b>n.c. : 182</b>
--------------------------------------	---	-----------------------

Le conseil communal,

**unanimement** approuve des titres de recette pour un montant total de 646.188,28 € pour l'exercice 2021 et de 144.476,72 € pour l'exercice 2022.

<b>Point de l'ordre du jour : 5. a)</b>	<b>Subsides : décision concernant l'allocation de subsides annuels accordés aux associations locales pour l'année 2021</b>	<b>n.c. : 183</b>
---	--	-----------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

**unanimement**

approuve le tableau ci-après relatif à la répartition des subsides pour l'année 2021. Le montant total des subsides à allouer étant de 180.700 €.

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU  
CONSEIL COMMUNAL - SÉANCE DU 18/07/2022

N° courant	Nom de l'association	Subside de base	Subside ordinaire	Subside arrondi à verser
1	AMICALE DES POMPIERS DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS MAMER	2 750,00 €	1 550,00 €	4 300,00 €
2	A.P.E.C.H.	750,00 €	30,00 €	800,00 €
3	A.P.E.M	750,00 €	457,66 €	1 250,00 €
4	BBC MAMBRA MAMER	4 975,00 €	10 568,76 €	15 550,00 €
5	CERCLE PHILATHELIQUE MAMER	375,00 €	1 660,00 €	2 050,00 €
6	CHORALE STE. CECILE CAP	1 875,00 €	796,00 €	2 700,00 €
7	CHORALE STE CECILE MAMER	1 875,00 €	1 623,39 €	3 500,00 €
8	CLUB PETANQUE	250,00 €	580,00 €	850,00 €
9	COIN DE TERRE ET DU FOYER HOLZEM	375,00 €	459,00 €	850,00 €
10	CROIX ROUGE	1 625,00 €	141,00 €	1 800,00 €
11	DESCH TENNIS AMICALE MAMER	3 725,00 €	1 999,00 €	5 750,00 €
12	ELTERECOMITE VUM MAMER LYCEE	750,00 €	248,00 €	1 000,00 €
13	FC MAMER 32	6 650,00 €	38 147,61 €	44 800,00 €
14	FEMMES LIBERALES	375,00 €	200,00 €	600,00 €
15	FLAG FOOTBALL MAMER WARRIORS	250,00 €	710,50 €	1 000,00 €
16	FOYER DE LA FEMME	375,00 €	100,00 €	500,00 €
17	FRAEN A MAMMEN HOLZEM	375,00 €	- €	400,00 €
18	FRËNN VUN DE CAPER PIWITSCHEN	1 625,00 €	- €	1 650,00 €
19	FU BA RACING	250,00 €	- €	250,00 €
20	HARMONIE GEMENG MAMER	8 925,00 €	9 903,85 €	18 850,00 €
21	HÄRENEKIPP	250,00 €	403,00 €	700,00 €
22	HOLZEMER FLENTERMAIS	1 875,00 €	952,00 €	2 850,00 €
23	KAMIGAITO WADO RYU	1 125,00 €	3 570,00 €	4 700,00 €
24	KELECLUB AVENIR HOLZEM	250,00 €	1 155,10 €	1 450,00 €
25	KC GUDD HOLZ HOLZEM	250,00 €	238,00 €	500,00 €
26	KLEIDERBÖRSE ASBL	500,00 €	100,00 €	600,00 €
27	KLIAMFORUM MAMER	750,00 €	141,00 €	900,00 €
28	LASEP	750,00 €	6 779,00 €	7 550,00 €
29	LES CHANTRES DE ST. ANDRE HOLZEM	1 125,00 €	1 930,00 €	3 100,00 €
30	LIGUE HMC CANTON CAP	375,00 €	23,00 €	400,00 €
31	MAMER GESCHICHT	375,00 €	127,00 €	550,00 €
32	MAMER WISELEN (FNEL)	1 625,00 €	200,00 €	1 850,00 €
33	NATUR- AN EMMWELT	375,00 €	50,00 €	450,00 €
34	NORDIC WALKING CLUB	750,00 €	434,00 €	1 200,00 €
35	ŒUVRES PAROISSIALES DE MAMER	375,00 €	250,00 €	650,00 €
36	PHOTO-CLUB MAMER	1 125,00 €	213,00 €	1 350,00 €
37	PROTECTION DES ANIMAUX	375,00 €	- €	400,00 €
38	SENIOREN AMICALE MAMERANUS	1 125,00 €	300,00 €	1 450,00 €
39	STEPPCHEN ENNER	250,00 €	510,00 €	800,00 €
40	SYNDICAT D'INITIATIVE	750,00 €	38,00 €	800,00 €
41	TENNIS CLUB ON LINE CAP	1 125,00 €	10 225,27 €	11 400,00 €
42	THE LUXEMBOURG PIPE BAND	375,00 €	171,87 €	550,00 €
43	TRI-SPEED MAMER	1 875,00 €	12 926,90 €	14 850,00 €
44	VELO CLUB MAMERDALL	1 125,00 €	426,00 €	1 600,00 €
45	VOLLEYBALL CLUB MAMER	3 250,00 €	8 342,86 €	11 600,00 €
	TOTAL	61 025,00 €	118 680,78 €	180 700,00 €

<b>Point de l'ordre du jour : 5. b)</b>	<b>Subsides : 50 € à l'a.s.b.l. Fédération Luxembourgeoise de Tennis de Table à titre de subside extraordinaire pour l'année 2022</b>	<b>n.c. : 184</b>
---	---	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

**unanimentement**

alloue à l'a.s.b.l. Fédération Luxembourgeoise de Tennis de Table un subside exceptionnel de 50,00 € à titre de contribution communale pour l'année 2022.

<b>Point de l'ordre du jour : 5. c)</b>	<b>Subsides : 1.000 € à l'Amicale des pompiers du centre d'incendie et de secours Mamer à titre de subside extraordinaire pour la participation à la « WRC, World Rescue Challenge 2022 »</b>	<b>n.c. : 185</b>
---	---	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

**unanimentement**

alloue à l'a.s.b.l. Amicale des pompiers du centre d'incendie et de secours Mamer un subside extraordinaire de 1.000,00 € à titre de participation communale aux frais en relation avec la participation à la « World Rescue Challenge 2022 » qui se tiendra du 07/09/2022 au 11/09/2022 au Grand-Duché de Luxembourg.

<b>Point de l'ordre du jour : 6.</b>	<b>Informations, divers et questions émanant des conseillers communaux</b>	<b>n.c. : 186</b>
--------------------------------------	--	-------------------

Le conseil communal,

entend les communications d'usage de Monsieur le bourgmestre et des échevins ainsi que les questions émanant des conseillers communaux.

<b>Point de l'ordre du jour : 7. a)</b>	<b>Affaires de personnel : création d'un poste d'employé communal (m/f) dans la catégorie d'indemnité B, groupe d'indemnité B1, sous-groupe administratif pour le département administratif - service informatique</b>	<b>n.c. : 187</b>
---	--	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

**unanimentement**

décide la création d'un poste d'employé communal (m/f) dans la catégorie d'indemnité B, groupe d'indemnité B1, sous-groupe administratif pour les besoins du service informatique.

<b>Point de l'ordre du jour : 7. b)</b>	<b>Affaires de personnel : création d'un poste d'employé communal (m/f) dans la catégorie d'indemnité B, groupe d'indemnité B1, sous-groupe technique pour les besoins du département technique - service de l'environnement, de l'énergie et de la mobilité</b>	<b>n.c. : 188</b>
---	--	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

**unanimement**

décide la création d'un poste d'employé communal (m/f) dans la catégorie d'indemnité B, groupe d'indemnité B1 sous-groupe technique pour les besoins du département technique - service de l'environnement, de l'énergie et de la mobilité.

<b>Point de l'ordre du jour : 7. c)</b>	<b>Affaires de personnel : création d'un poste d'employé communal (m/f) dans la catégorie d'indemnité A, groupe d'indemnité A2, pour les besoins du département technique - service de l'environnement, de l'énergie et de la mobilité</b>	<b>n.c. : 189</b>
---	--	-----------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

**unanimement**

décide la création d'un poste d'employé communal (m/f) dans la catégorie d'indemnité A, groupe d'indemnité A2, pour les besoins du département technique - service de l'environnement, de l'énergie et de la mobilité.

<b>Point de l'ordre du jour : 7. d)</b>	<b>Affaires de personnel : demande de réduction du service provisoire d'un fonctionnaire communal</b>	<b>n.c. : 190</b>
---	---	-----------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

**unanimement**

accorde à XX, numéro d'identification national : XX, domicilié XX, une réduction du service provisoire de 12 mois. Le service provisoire de l'intéressé prendra dès lors fin le 31/07/2021.

<b>Point de l'ordre du jour : 7. e)</b>	<b>Affaires de personnel : prolongation du service provisoire d'un fonctionnaire communal</b>	<b>n.c. : 191</b>
---	---	-----------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

**unanimement**

décide de prolonger pour une durée de 12 mois le service provisoire de XX, fonctionnaire dans la catégorie de traitement B, groupe de traitement B1, sous-groupe administratif, jusqu'au 31/07/2022 en application de l'article 4, point 3, de la loi modifiée du 24/12/1985 fixant le statut général des fonctionnaires communaux.

**Monsieur le bourgmestre Gilles Roth prononce le huis clos.**